

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 8 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juin 2026 s'est rassemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE, Carole MILLET.

Excusés avec procurations

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE.

Avant de débiter la séance du conseil, Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Madame CHOTEAU, conseillère municipale de 2001 à 2008 puis 2008 à 2014 ainsi que deuxième adjointe au maire de 2014 à 2020.

L'appel nominal des membres présents est effectué par M. Hakim KAZDABI qui a dénombré 27 conseillers présents et constaté que le quorum est atteint.

Madame Olivia D'OTTAVIO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 9 ET 23 AVRIL 2026
--

Suite à l'intervention de Mme MILLET, des rectifications seront apportées au procès-verbal.

Décision du Conseil : Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Bruno BIADALA indique qu'il a constaté que les éléments présentés concernaient principalement les Quartiers d'été sur le thème des médiévales. Il souhaite savoir si la liste est définitive ou si d'autres artisans pourraient être ajoutés ultérieurement.

M. le Maire répond qu'il a signé de nombreux documents et ne sait pas si tous les participants y figurent déjà. Il précise toutefois qu'il est possible que d'autres artisans viennent s'ajouter dans le cadre du marché médiéval prévu à cette occasion. Il rappelle que

le thème médiéval a été retenu par la Région dans le cadre du dispositif Quartiers d'été et qu'il ne résulte donc pas d'un choix de la commune. Il ajoute que ce thème s'inscrit néanmoins dans la politique que la municipalité souhaite défendre. Il indique que de nouveaux artisans viendront probablement compléter la liste mais sans certitude.

M. Bruno BIADALA demande ensuite de quelle manière les associations locales participeront à ces Quartiers d'été.

M. le Maire annonce qu'une réunion devrait être organisée sur ce sujet par Mme Céline LEGRAND et que les associations concernées seront prochainement contactées.

Décision du Conseil : Le conseil prend acte.

NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

M. le Maire explique que la délibération vise à renouveler la désignation d'un référent déontologue des élus locaux, la mission actuelle arrivant à échéance le 22 juillet 2026. Ce référent a pour rôle de conseiller les élus sur le respect de la charte de l' élu local, la déontologie et la prévention des atteintes à la probité. Il est proposé de reconduire le cabinet SELAS ACG représenté notamment par maître Steven CALOT et Anne-Laure LUTRINGER pour exercer cette mission en toute indépendance et confidentialité. Des modalités de saisine d'instruction des demandes, de rémunération et d'information des élus sont précisées dans la convention annexée. Le conseil municipal est invité à approuver cette désignation ainsi que la convention correspondante et à autoriser Mr Le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre. Il ajoute qu'au cours de l'année écoulée, aucun recours n'a été fait aux déontologues. Il demande ensuite s'il y a des remarques et procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

M. Alexandre RAZSKA explique que, comme après chaque renouvellement de mandat, le directeur des finances publiques demande à la commune de proposer une liste de membres potentiels pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Il rappelle que cette commission est composée de huit titulaires et de huit suppléants qui se réunissent une fois par an avec l'administration fiscale afin de vérifier que les différentes actualisations prises en compte dans le calcul des bases d'imposition respectent la législation. Cette réunion permet également d'échanger sur l'évolution des bases d'imposition locales. Il précise qu'une liste de 32 noms a été déposée sur table. Son élaboration s'est révélée plus complexe, notamment depuis la suppression de la taxe d'habitation en 2020. Les personnes proposées doivent en effet résider dans la commune et être assujetties à au moins une taxe locale. La liste reprend les membres qui siégeaient déjà lors du mandat précédent et a été complétée par de nouveaux noms. Il rappelle enfin que le directeur des finances publiques vérifiera l'éligibilité des personnes proposées et désignera ensuite les huit titulaires et les huit suppléants.

M. Thibault LEFEVRE indique avoir siégé, et même présidé, cette commission lors du précédent mandat. Découvrant la liste ce soir, il demande si celle-ci est définitive ou si elle peut encore être modifiée afin d'y intégrer d'éventuels volontaires. À titre personnel, il

indique avoir apprécié participer à cette commission et souhaite savoir si des membres d'autres groupes ou d'autres citoyens pourraient également être proposés.

M. Alexandre RAZSKA répond que quelques modifications sont possibles, sous réserve que les personnes proposées remplissent les conditions requises pour siéger au sein de la commission, notamment lorsqu'il s'agit d'élus.

M. le Maire ajoute que les propositions de noms devront être transmises avant la fin de la semaine par mail et précise que la délibération porte sur le principe de la constitution de la liste et non sur les noms des personnes qui y figurent.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est tenu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation afin de définir ses modalités de fonctionnement. Ce règlement librement élaboré dans le respect des dispositions légales et réglementaires intègre également les dispositions relatives à la formation des élus.

M. Thibault LEFEVRE indique qu'il a relevé dans le règlement que l'article L.2121-12 du CGCT prévoit que « la convocation et les notes de synthèse sont envoyées aux conseillers municipaux par courrier électronique ». Il souligne toutefois que Mme VERMES rencontre régulièrement des difficultés de réception de ces documents. Il demande s'il serait possible de mettre en place un mode de transmission alternatif, notamment sous format papier, afin de garantir la réception des documents dans les délais. Il précise que ce désagrément s'est déjà produit à deux reprises.

M. le Maire répond que des ordinateurs seront prochainement mis à la disposition de chaque élu. Il précise que le matériel a été commandé et livré, et que les services informatiques ont actuellement la charge de leur préparation. M. le Maire estime que cette mise à disposition facilitera l'accès aux documents dématérialisés.

M. Thibault LEFEVRE souhaite également revenir sur le chapitre 5 relatif aux commissions et comités consultatifs, figurant à la page 12/18 du règlement intérieur, qui fixe à onze le nombre de membres composant chaque commission. Il rappelle qu'un échange avait eu lieu lors de la première commission concernant les modalités de participation des élus. Il s'interroge également sur les règles applicables en cas d'absence d'un membre titulaire et demande s'il serait possible de clarifier les modalités de suppléance. Il souligne que le règlement intérieur prévoit un délai de trois jours pour solliciter un remplacement. Toutefois, certaines situations imprévues peuvent empêcher le respect de ce délai. Dans ce contexte, il demande s'il serait envisageable de désigner nominativement des suppléants, afin d'assurer la continuité de la représentation des différents groupes. Il rappelle que les groupes d'opposition représentent près de 1 400 votes et estime important que leur représentation puisse être garantie.

M. le Maire répond que cette possibilité n'est pas expressément prévue par le règlement intérieur. Il rappelle qu'il a toujours été indiqué qu'une demande de remplacement pouvait lui être adressée de manière expresse. Il précise que cette faculté demeure possible. Il ajoute qu'il n'est pas tenu d'y donner une suite favorable, mais qu'il pourra l'accepter en fonction des circonstances.

M. Bruno BIADALA rappelle qu'une demande de remplacement avait pourtant été refusée lors de la commission précédente.

M. le Maire précise que ce refus s'expliquait par le contexte du moment. Il indique être favorable au dialogue et à l'ouverture, mais souligne que certaines publications et critiques récurrentes sur les réseaux sociaux ont suscité son mécontentement. Il précise que cette situation a contribué au refus de la demande évoquée.

Mme Brigitte DUC revient sur certaines publications récentes et rappelle que les élections municipales sont désormais terminées et que la liste « Ensemble et autrement pour Condé » a été élue. Elle indique que les habitants de la commune souhaitant obtenir des informations ou poser des questions peuvent directement s'adresser à M. le Maire ou aux services municipaux. Elle souligne que les élus de la majorité demeurent disponibles pour accueillir et recevoir les usagers. Mme DUC déclare être choquée, dans ce contexte, sur le fait que certaines sollicitations des habitants soient relayées par Mme MILLET plutôt que directement adressées à la municipalité.

Mme Carole MILLET répond que le rôle d'un élu est également de représenter les habitants qui lui ont accordé leur confiance et de relayer leurs interrogations et préoccupations. Elle précise avoir déjà adressé plusieurs courriers à M. le Maire et lui avoir transmis différentes demandes. Elle reconnaît que les décisions relèvent de la compétence du Maire, mais indique qu'elle entend continuer à exercer pleinement son rôle d'élue. Elle souligne que si les habitants veulent lui poser des questions, ils peuvent venir la rencontrer. Elle indique que Mme DUC a fait la même chose pendant 12 ans.

Mme Brigitte DUC répond que chacun est libre de communiquer auprès des habitants selon les modalités qu'il juge appropriées. Elle indique que les élus de la majorité restent disponibles pour répondre aux interrogations des administrés, indépendamment des choix exprimés lors des élections et souligne que cette disponibilité s'adresse à l'ensemble des condéennes et des condéens.

Mme Carole MILLET souligne que la proximité avec les habitants et la prise en compte de leurs préoccupations doivent s'exercer tout au long du mandat et ne pas être limitées aux périodes électorales. Elle indique poursuivre son engagement auprès des habitants de la commune.

Mr le Maire recentre le débat sur le règlement intérieur.

M. Thibault LEFEVRE ajoute que l'article L.2121-27 du CGCT prévoit la mise à disposition d'un local ou d'une salle au bénéfice des groupes d'opposition. Il souhaite connaître les modalités d'application de cette disposition et demande si son groupe pourrait bénéficier d'une salle mise à disposition. Il précise que, selon sa compréhension du règlement, cette mise à disposition pourrait être organisée à raison d'un minimum de quatre heures par semaine, avec des créneaux d'au moins deux heures.

M. le Maire répond que les dispositions évoquées sont identiques à celles qui figuraient dans le règlement intérieur du précédent mandat.

M. Thibault LEFEVRE souhaite, étant membre d'un groupe d'opposition, savoir si son groupe peut bénéficier de la mise à disposition d'une salle, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

M. le Maire souligne que, dès lors que cela est prévu par le règlement intérieur, ils pourront en bénéficier. Il précise que, la commune comptant moins de 10 000 habitants, aucun local n'est mis à disposition de manière permanente. La mise à disposition d'une salle peut être accordée sur demande. À ce titre, il rappelle qu'un autre groupe a déjà sollicité l'utilisation d'une salle et a pu en bénéficier.

Mme Carole MILLET poursuit concernant l'article 30 du règlement intérieur, figurant à la page 16, relatif à l'espace d'expression réservé aux groupes politiques dans le bulletin municipal. Elle souhaite connaître les critères qui ont conduit à fixer un espace d'expression plus restreint pour les groupes minoritaires et souhaite obtenir des précisions sur les modalités retenues pour cette répartition.

M. le Maire indique que cela a été déterminé en fonction des résultats des élections municipales.

Mme Carole MILLET souligne que la loi précise que Mr le Maire doit laisser un espace mais pas un volume. Elle souhaite donc savoir si la différence de surface accordée aux groupes résulte d'un choix de la majorité municipale et si celle-ci assume le principe d'un espace d'expression plus restreint pour les groupes minoritaires.

M. le Maire répond que cette répartition est fondée sur la jurisprudence, qui encadre les modalités de répartition de l'espace d'expression entre les groupes.

Mme Carole MILLET ajoute que le pluralisme démocratique relève également de la jurisprudence.

M. le Maire convient de respecter les résultats des élections. Il ajoute qu'au cours des douze années précédentes, leur groupe n'était pas convié à certaines invitations ou manifestations.

Mme Carole MILLET exprime sa déception à l'égard de M. le Maire, rappelant que celui-ci avait mis en avant les principes démocratiques durant sa campagne électorale.

M. le Maire affirme être démocrate puisqu'il respecte le choix des électeurs.

Mme Carole MILLET souligne que le pluralisme démocratique ne se mesure pas au nombre de sièges obtenus. Elle ajoute que cela ne correspond pas à la loi.

Mr le Maire ajoute que la jurisprudence fait la loi.

M. Thibault LEFEVRE indique avoir constaté que la distribution du bulletin municipal « Condé Infos » est en cours. Il demande si cette distribution est achevée, précisant que plusieurs quartiers ne semblent pas encore avoir été desservis.

Mme Brigitte DUC répond par la négative.

M. Bruno BIADALA rappelle que Monsieur le Maire avait annoncé vouloir agir différemment et regrette que des références soient régulièrement faites à des situations passées. Il considère que la méthode employée ne reflète pas un changement annoncé.

M. le Maire donne pour exemple, la participation à une réunion du CCAS, indiquant qu'une personne initialement désignée pour une commission aurait finalement été remplacée par ce dernier, y compris au détriment d'un membre de la majorité, ce qu'il estime constituer une pratique différente.

M. Bruno BIADALA répond qu'il n'est pas différent sur le cas annoncé précédemment.

M. le Maire estime que sur ce point, les règles et la jurisprudence sont respectées.

M. Bruno BIADALA s'interroge sur les éventuelles craintes de Monsieur le Maire.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune crainte particulière, estimant que l'information circule déjà via les réseaux sociaux. Il ajoute que la municipalité actuelle est davantage ouverte et indique que plusieurs projets antérieurs ont été repris et retravaillés. Il évoque notamment un projet d'école ayant engendré des coûts importants et faisant l'objet d'un contentieux avec un constructeur, lequel réclamerait des sommes significatives. Il précise que la commune assume la situation et les décisions prises, et conclut en appelant à ne pas donner de leçons.

M. le Maire procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte cette délibération par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MILLET et M. BIADALA)

INFORMATION SUR L'INDEMNITE DES ELUS

M. le Maire explique que, conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT, il est présenté au Conseil Municipal, préalablement au vote du budget, un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions exercés en 2025.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – JEUX D'EAU

M. le Maire présente la délibération et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ESPACES VERTS

M. le Maire présente la délibération.

M. Thibault LEFEVRE indique s'être abstenu en commission, en raison de l'absence d'information relative au grade. Il relève également que le contrat envisagé est d'une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois. Il ajoute qu'il suppose que le marché relatif aux espaces verts arrive prochainement à échéance et pourrait être reconduit. Dans cette perspective, il s'interroge sur l'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à cette prestation et demande si celle-ci est appelée à être reconduite ou augmentée, car si elle est augmentée au niveau de la prestation de service, il s'interroge sur le fait de recruter un agent.

M. le Maire répond qu'une réflexion globale est actuellement menée sur l'organisation des services, et plus particulièrement sur le service des espaces verts. Il souligne l'importance du travail à réaliser sur l'ensemble du territoire communal. Il précise également que l'intervention actuelle pourrait être complétée au niveau de l'insertion. Il conclut en indiquant que l'ensemble de ces questions fait actuellement l'objet d'une réflexion en vue de l'année prochaine.

M. Thibault LEFEVRE précise que l'insertion a déjà été mise en place au cimetière, il comprend donc que le dispositif va être étendu.

M. le Maire précise qu'il l'a évoqué.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques, puis procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE

Monsieur le Maire présente la délibération.

M. Thibault LEFEVRE indique que ce point n'a pas été examiné en commission.

M. Alexandre RAZSKA répond qu'il ne relevait pas de la commission des Affaires générales.

M. Thibault LEFEVRE demande alors s'il relevait d'une autre commission.

M. le Maire précise que ce dossier relève du Comité Social Territorial (CST), réuni en formation spécialisée. Il indique que cette modification intervient dans la perspective des élections professionnelles de décembre. Compte tenu de la diminution du nombre d'agents par rapport au précédent scrutin, la composition de l'instance doit être ajustée : alors qu'elle comptait auparavant six représentants du personnel et six représentants de la collectivité, elle sera désormais composée de cinq représentants de chaque collège, tout en conservant son caractère paritaire. M. le Maire ajoute qu'une vigilance particulière sera portée au fonctionnement de la formation spécialisée, compte tenu de son rôle essentiel en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Il souligne la nécessité de veiller à ce que les représentants du personnel siégeant au sein de cette instance soient effectivement ceux élus par les agents.

M. le Maire souhaite éviter de reproduire les erreurs du mandat précédent.

M. le Maire procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire présente la délibération.

M. Thibault LEFEVRE indique qu'il n'avait pas formulé davantage d'observations en commission, faute d'avoir eu l'ensemble des documents à sa disposition. Après les avoir examinés, il relève que le règlement intérieur prévoit que les demandes de formation des élus doivent être adressées au Maire avant le 1er février afin d'être étudiées. Il s'interroge sur les modalités d'application de cette disposition pour l'année 2026, la délibération étant examinée au mois de juin, et demande si cela entraînera une année blanche en matière de formation. Il évoque également l'enveloppe budgétaire de 7 500 € consacrée à la formation des élus. Rappelant les explications apportées par M. RAZSKA lors de la commission, il souligne que l'accès aux formations est soumis à un arbitrage de Monsieur le Maire. Il précise avoir relevé, dans le point 31 du précédent conseil municipal, que cette enveloppe devait être répartie équitablement entre les membres du Conseil municipal. Rapportée aux 29 élus composant l'assemblée, cette somme représente environ 258 € par élu et par an, montant qu'il juge relativement faible au regard du coût habituel des formations proposées aux élus. Il indique que, si certains élus ne mobilisent pas leur droit à la formation, les crédits pourraient être réaffectés à d'autres élus, mais s'interroge sur les modalités d'application de ce dispositif pour l'année 2026 et les années suivantes.

M. le Maire répond que, pour l'année 2026, toute demande de formation qui lui sera adressée recevra une réponse favorable dans la mesure du possible. Il précise que l'expérience montre que les crédits consacrés à la formation des élus sont rarement entièrement consommés, le nombre d'élus participant effectivement aux formations étant généralement limité. Il ajoute que, si davantage d'élus souhaitent se former, la collectivité fera les efforts nécessaires pour accompagner ces démarches. Il rappelle être favorable au développement de la formation, tant pour les agents que pour les élus.

M. Thibault LEFEVRE se préoccupe du niveau de l'enveloppe budgétaire au regard des tarifs pratiqués, citant à titre d'exemple une formation facturée 258 € pour trois heures d'intervention.

M. le Maire répond partager ce constat. Il suggère qu'il pourrait être opportun d'organiser certaines formations directement sur la commune, ce qui permettrait de réunir un plus grand

nombre de participants et d'associer, dans une même session, les élus de la majorité et de l'opposition. M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques, puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
--

M. le Maire présente la délibération.

M. Bruno BIADALA observe que la délibération prévoit la création de trois postes de chef de service de police municipale. Il suppose qu'il s'agit de permettre des évolutions de carrière vers la catégorie B et s'interroge sur les conséquences concrètes de cette mesure pour les Condéens et pour le fonctionnement du service de police municipale.

M. Philippe HENNEGHIEN répond qu'il ne s'agit pas de pourvoir trois postes mais de créer un poste de responsable, dont le service a réellement besoin. Il rappelle que l'effectif actuel est composé de M. Chabane SOUSSI, de Mme Hélène CUVILLIER ainsi que de deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

M. le Maire précise que les trois postes correspondent en réalité à trois grades différents. Cette disposition vise à élargir les possibilités de recrutement dans un contexte où la collectivité rencontre des difficultés importantes pour recruter des policiers municipaux. Elle permet ainsi de ne pas se limiter à un seul grade et d'augmenter les chances de pourvoir le poste.

M. Bruno BIADALA demande alors quels seront, au-delà de l'aspect statutaire, les effets concrets de ce recrutement sur le fonctionnement du service et sur la sécurité des habitants.

M. le Maire répond que ce recrutement permettra avant tout de renforcer les effectifs par l'arrivée d'un policier municipal supplémentaire. Il indique également que l'objectif est de faire évoluer l'action de la police municipale vers davantage de proximité avec les habitants, plutôt que de la cantonner à un rôle d'appui à la Police nationale.

Mme Carole MILLET indique que les questions liées aux vols, aux incivilités et à la sécurité figurent parmi les principales préoccupations exprimées par les habitants. Elle souhaite connaître les orientations et le plan d'action globale de la municipalité en matière de sécurité.

M. le Maire rappelle qu'un recrutement est en cours afin de renforcer les effectifs de la police municipale. Il indique également que les deux ASVP souhaitant suivre une formation de garde champêtre seront encouragés dans cette démarche, ce qui permettra à la commune de disposer d'agents supplémentaires habilités à exercer des missions de police rurale. Il souligne qu'un garde champêtre dispose de compétences importantes en matière de police. Il évoque par ailleurs l'état du système de vidéoprotection existant, qu'il qualifie d'obsolète et insuffisamment entretenu. Considérant que des crédits sont disponibles au budget communal, la municipalité envisage de développer ce dispositif, éventuellement en dehors du cadre de la mutualisation avec Valenciennes Métropole, afin de gagner en efficacité. Il précise que l'objectif est d'étendre la couverture de la vidéoprotection non seulement au centre-ville mais également dans les quartiers, qui ont jusqu'à présent été peu équipés malgré la présence de faits de délinquance. Il ajoute que la commune étudie actuellement les possibilités de financement et de subventions pour mener à bien ces projets.

M. Philippe HENNEGHIEN souligne que l'équipe municipale est en fonction depuis seulement deux mois et indique que les retours reçus concernant le travail des ASVP et des policiers municipaux sont à ce jour positifs. Il estime que les résultats devraient encore s'améliorer dans les mois à venir.

M. Thibault LEFEVRE s'interroge toutefois sur les perspectives d'évolution des agents actuellement en poste. Il rappelle que l'un des policiers municipaux est titulaire du grade de brigadier-chef principal et demande si ce dernier est éligible à la promotion interne du grade de chef de service de police municipale, ou si le poste est destiné exclusivement à un recrutement externe.

M. le Maire répond que le recrutement envisagé vise effectivement à renforcer les effectifs par l'arrivée d'un agent supplémentaire. Concernant les promotions internes, il précise que celles-ci sont étudiées au cas par cas avec les agents concernés et qu'elles demeurent soumises aux règles statutaires applicables. Il indique que la municipalité veillera, dans la mesure du possible, à favoriser les évolutions professionnelles des policiers municipaux comme de l'ensemble des agents de la collectivité.

M. Thibault LEFEVRE rappelle avoir déjà échangé avec Monsieur HENNEGHIEN au sujet de plusieurs problématiques rencontrées dans certains quartiers de la commune. Il précise qu'il ne souhaite pas solliciter, après seulement deux mois de mandat, une présentation globale de la politique de sécurité de la municipalité, estimant qu'il sera plus pertinent d'en dresser un premier bilan dans un an afin d'en évaluer les évolutions. Il attire toutefois l'attention de la municipalité sur une recrudescence des rodéos à moto dans le quartier de Macou. Indiquant se faire le relais des préoccupations exprimées par de nombreux habitants, il souligne le caractère récurrent et dangereux de ces comportements, observés principalement entre 18 heures et 22 heures, en semaine comme le week-end. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une problématique nouvelle mais d'un phénomène installé depuis plusieurs années et toujours d'actualité. Il se déclare disposé à transmettre des informations complémentaires sur le sujet et souhaite savoir si des échanges pourraient être engagés avec la municipalité à l'issue du conseil municipal afin d'évoquer cette situation.

M. Philippe HENNEGHIEN répond qu'au-delà de 18 heures, les agents de la police municipale ne sont plus en service. Il indique entretenir des relations régulières avec les services de la Police nationale, notamment en raison de son parcours professionnel antérieur au commissariat de Condé-sur-l'Escaut. Concernant les rodéos motorisés, il souligne qu'il s'agit d'une problématique particulièrement complexe à traiter, les interventions et poursuites présentant des risques importants en cas d'accident. Il précise que la lutte contre ce phénomène nécessite des moyens spécifiques, tels que l'utilisation de drones ou l'intervention d'unités motocyclistes spécialisées. Il ajoute être en contact avec le commandement du commissariat sur cette question et assure que la situation fait l'objet d'une attention particulière, tout en reconnaissant les limites des moyens actuellement disponibles.

M. Thibault LEFEVRE demande s'il serait envisageable d'adapter davantage les horaires de présence de la police municipale afin de mieux répondre aux problématiques constatées sur certains créneaux horaires. Il précise qu'il ne s'agit pas de se substituer aux missions de la police nationale ni de procéder à des interpellations, mais de renforcer la présence visible des agents municipaux dans les quartiers concernés. Il souhaite savoir si la municipalité est disposée à engager une réflexion sur cette question afin d'améliorer la présence de la police municipale, notamment dans le quartier de Macou mais également dans d'autres secteurs de la commune.

M. le Maire répond que l'adaptation des horaires de la police municipale fait partie des réflexions actuellement menées avec les agents. Il précise que le service a récemment été confronté à l'absence d'un agent en arrêt de travail ainsi qu'à la formation d'une autre agente, ce qui limite temporairement les possibilités d'évolution de l'organisation. Il indique que ces

questions pourront être examinées lorsque l'effectif sera au complet. Il propose également, sous réserve de l'accord de l'adjoint en charge du dossier, la création d'un groupe de travail consacré aux questions de sécurité, afin d'échanger sur ces problématiques et de bénéficier notamment de l'expérience de M. LEFEVRE.

M. Philippe HENNEGHIEN souligne qu'il répond systématiquement aux sollicitations qui lui sont adressées en matière de sécurité. Il indique que plusieurs réunions ont déjà été organisées avec les habitants concernés par certaines problématiques signalées. Il rappelle notamment que des opérations de contrôle de vitesse ont été réalisées et ont donné lieu à des verbalisations. Il précise que les services s'efforcent d'agir au mieux dans le cadre des moyens dont ils disposent.

M. Thibault LEFEVRE précise qu'il ne remet pas en cause les actions engagées par la municipalité depuis son installation. Il indique simplement vouloir attirer l'attention du Conseil municipal sur une problématique identifiée et susceptible d'entraîner des conséquences importantes si aucune réponse n'y est apportée. Il rappelle qu'il se fait le relais des préoccupations exprimées par les habitants concernés.

M. Philippe HENNEGHIEN indique avoir lui-même participé à certains contrôles réalisés avec les policiers municipaux afin d'évaluer les situations rencontrées et d'échanger avec les usagers. Il souligne que l'action des forces de sécurité ne repose pas uniquement sur la verbalisation mais également sur la prévention, qui constitue selon lui une priorité. Il ajoute que lorsque les actions de sensibilisation demeurent sans effet, le recours à la verbalisation devient parfois nécessaire.

Mme Carole MILLET souhaite connaître les éléments sur lesquels la municipalité s'est appuyée pour proposer les modifications des effectifs figurant dans la délibération. Elle demande notamment si les élus ont rencontré les agents et les différents services avant d'engager cette réflexion.

M. le Maire informe qu'une réunion de présentation a été organisée avec les agents à l'arrivée de la nouvelle majorité municipale et qu'il a déjà rencontré de nombreux agents. Il précise que ces échanges vont se poursuivre dans les prochaines semaines. Il indique également qu'une réorganisation administrative est en cours, avec une évolution vers une organisation par services plutôt que par pôles, considérant que la structuration actuelle regroupe des compétences trop diverses et nuit à l'efficacité de l'action municipale. Il ajoute que les créations et suppressions de postes résultent également d'un travail mené avec le service des ressources humaines, qui dispose des éléments nécessaires pour apprécier les évolutions de carrière, les besoins des services et les ajustements à apporter aux effectifs. Il rappelle enfin qu'il s'agit d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et que le tableau des effectifs pourra être de nouveau adapté lors de prochains conseils municipaux afin de correspondre au mieux aux besoins réels de la collectivité.

M. Thibault LEFEVRE indique que de nombreuses interrogations circulent parmi les agents. Il évoque notamment les rumeurs relatives à une éventuelle suppression des postes de directeurs de pôle, ainsi que les inquiétudes concernant l'avenir de certains contrats à durée déterminée. Il relève également la suppression d'un poste d'ingénieur territorial figurant dans le tableau des effectifs et s'interroge sur les conséquences de cette décision pour les perspectives d'évolution de certains agents avant leur départ à la retraite.

M. le Maire comprend les inquiétudes exprimées par les agents. Il rappelle que la nouvelle équipe municipale a trouvé une administration confrontée à diverses difficultés et que l'ensemble des services n'a pas encore pu être rencontré individuellement. Il confirme qu'une réorganisation administrative est en préparation. Concernant les directeurs de pôle, il

précise que l'organisation future reposera sur des services plutôt que sur des pôles. Les actuels directeurs de pôle deviendraient ainsi directeurs de service. Il indique que certaines missions pourraient être redéfinies mais affirme qu'aucune démarche visant à écarter des agents n'est engagée. Il réaffirme que la municipalité n'envisage pas de changements brutaux dans l'organisation du personnel. S'agissant des contrats à durée déterminée, il indique que leur situation sera examinée au cas par cas en fonction des besoins des services. Concernant la suppression du poste d'ingénieur territorial, il précise que cette proposition émane du service des ressources humaines. Selon les éléments qui lui ont été communiqués, aucun agent de la collectivité ne remplirait actuellement les conditions nécessaires pour accéder à ce grade. Il ajoute que les fonctions d'ingénierie sont aujourd'hui fréquemment exercées par des agents contractuels. Il conclut en affirmant qu'aucune décision individuelle n'a été prise à l'encontre d'un agent et que les évolutions envisagées concernent avant tout l'organisation des services.

M. Thibault LEFEVRE précise qu'il ne s'exprime pas au nom des directeurs de pôle mais qu'il relaie principalement les interrogations formulées par des agents.

M. le Maire rappelle que sa porte demeure ouverte à l'ensemble des agents de la collectivité et que ceux qui le souhaitent peuvent être reçus individuellement. Il précise avoir déjà rencontré de nombreux agents et indique qu'un nombre important d'entre eux reste encore à recevoir. Il ajoute avoir été surpris par certains éléments relatifs au régime indemnitaire, notamment par le niveau des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qu'il estime élevé au regard d'autres collectivités.

M. Philippe HENNEGHIEN indique que les inquiétudes exprimées par les agents lui semblent aujourd'hui moins nombreuses qu'auparavant.

Mme Carole MILLET précise que les interventions de l'opposition visent uniquement à relayer les préoccupations exprimées par certains agents et à obtenir des éléments de transparence.

M. Philippe HENNEGHIEN répond que, selon les retours dont il dispose, les agents se montrent globalement satisfaits de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

M. le Maire précise qu'il n'a aucun souci à répondre aux questions.

M. Thibault LEFEVRE indique qu'il ne s'inscrit pas dans une démarche de critique ni de remise en cause des actions engagées. Il précise que les questions soulevées au cours du débat correspondent à des interrogations qui lui ont été relayées et qu'il estime légitime de les porter devant le Conseil Municipal.

M. Christophe CHASSOT indique être très présent auprès des services techniques, qu'il rencontre régulièrement. Il précise avoir consacré de nombreuses visites et réunions à ces services depuis le début du mandat. Selon lui, peu d'agents lui ont fait part d'inquiétudes particulières. Il se déclare donc surpris que certaines préoccupations aient été relayées à M. LEFEVRE.

M. Thibault LEFEVRE répond que les agents ne s'adressent pas nécessairement aux mêmes interlocuteurs. Il souligne que certains préfèrent se confier à des élus externes ou à d'autres personnes de confiance selon les situations. Il rappelle que ce phénomène est courant dans les organisations et précise, une nouvelle fois, qu'il ne cherche pas à mettre en cause qui que ce soit mais simplement à relayer des interrogations dont il a été destinataire.

M. Christophe CHASSOT indique avoir réuni les agents à son arrivée et les avoir invités à exprimer librement leurs éventuelles préoccupations. Il précise qu'aucune difficulté particulière ne lui a alors été signalée.

M. Alexandre RAZSKA conclut les échanges en se réjouissant de constater une soudaine unanimité au sein du Conseil Municipal sur la nécessité de porter une attention particulière à la situation des agents municipaux. Il rappelle que certaines difficultés avaient déjà été évoquées par son groupe et que cela n'avait pas fait l'objet d'inquiétude.

M. le Maire procède au vote de la délibération.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

M. Alexandre RAZSKA présente la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

M. Alexandre RAZSKA présente la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS – EXERCICE 2025

M. Alexandre RAZSKA présente la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Alexandre RAZSKA présente la délibération.

M. Thibault LEFEVRE rappelle que, lors de la commission, les échanges ont porté sur les recettes de fonctionnement, notamment sur une estimation d'environ 13 200 € liée aux droits de place du marché et à d'autres occupations du domaine public. Il revient également sur la question des droits relatifs à l'installation d'échafaudages et demande si ces redevances seront prochainement mises en place, ainsi que les modalités envisagées pour leur application.

M. le Maire répond que la fixation de ces tarifs constitue une obligation pour la collectivité. Il indique qu'il n'est pas normal qu'aucune régie n'ait été mise en place jusqu'à présent pour la gestion de ces occupations du domaine public. Il rappelle que la réglementation impose notamment la perception de droits de place ainsi que de redevances liées à l'installation d'échafaudages ou à d'autres occupations privatives du domaine public.

M. Thibault LEFEVRE précise que son interrogation porte principalement sur les conséquences financières pour les particuliers. Il souligne que la mise en place d'une redevance pour les échafaudages pourrait être répercutée par les entreprises intervenantes sur le coût final des travaux, notamment dans le cadre de rénovations de façades ou de toitures.

M. le Maire répond que la collectivité veillera à fixer des tarifs raisonnables afin de limiter l'impact pour les usagers. Il réaffirme toutefois que la commune doit se conformer aux

obligations réglementaires en vigueur et mettra donc en place les dispositifs nécessaires. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte cette délibération par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Mme MILLET et Mr BIADALA

RAPPORT DE L'UTILISATION DE LA DSU 2025

Mme DUC présente la délibération.

M. le Maire précise que les actions présentées sont financées grâce aux crédits issus de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Il souligne l'importance de mobiliser pleinement ces moyens au bénéfice de la population et indique que la municipalité veillera à renforcer encore davantage l'adéquation des actions menées avec les besoins des habitants. Il précise que cette démarche reposera sur un dialogue avec la population afin d'identifier les attentes et les priorités du territoire. Il ajoute qu'une attention particulière sera portée à l'évaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre de la cohésion sociale, afin de s'assurer qu'elles répondent concrètement aux difficultés rencontrées par les habitants et contribuent à améliorer leur situation. M. le Maire tient à remercier l'ensemble des services ayant contribué à l'élaboration de ce rapport ainsi que les agents qui œuvrent quotidiennement à sa mise en œuvre. Il adresse également ses félicitations aux services pour leur engagement et leur capacité à renouveler régulièrement leurs actions afin d'accompagner au mieux la jeunesse de la commune ainsi que les aînés.

Il rappelle enfin l'importance accordée aux personnes âgées au sein de la commune et souligne la volonté de la municipalité de leur garantir un accompagnement de qualité, adapté à leurs besoins.

Décision du Conseil : Le conseil prend acte de cette délibération

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2026

M. Alexandre RAZSKA présente la délibération.

M. Thibault LEFEVRE rappelle qu'il s'était abstenu lors de l'examen de cette délibération en commission, celle-ci ayant été présentée sur table. Il précise que, conformément au règlement intérieur, l'inscription d'un point présenté sur table nécessite un accord unanime. Il indique ne pas avoir voté contre cette présentation, considérant qu'un report aurait pénalisé les associations concernées. Son abstention était motivée par le fait qu'il n'avait pas disposé du temps nécessaire pour étudier le dossier. Après avoir pris connaissance des documents, il souhaite obtenir des précisions sur plusieurs demandes de subventions. Il relève tout d'abord que deux subventions sont attribuées dans le domaine de la pêche et demande si la subvention complémentaire de 1 000 € est bien destinée aux activités de compétition.

M. Alexandre RAZSKA répond par l'affirmative.

M. Thibault LEFEVRE s'interroge ensuite sur plusieurs demandes de subventions d'un montant particulièrement élevé, notamment celle de l'association Théâtre à Matthi, qui sollicite une subvention de 10 000 € pour une première demande. Il demande quels éléments justifient ce niveau de sollicitation. Il évoque également la demande de 14 000 € formulée par l'association Original Crew, ainsi que les demandes présentées par le FCCM et les associations d'arts martiaux, et souhaite connaître les éléments ayant conduit à ces

montants. Il précise que ces questions visent à mieux comprendre l'analyse des dossiers de demande de subvention.

M. le Maire répond que les associations sont libres de solliciter les montants qu'elles estiment nécessaires à la réalisation de leurs projets. Il cite notamment l'association Original Crew, qu'il décrit comme une structure en plein développement, menant non seulement des activités liées à la danse mais également des actions à caractère social auprès de ses adhérents, en particulier des plus jeunes. Il estime que leurs besoins de financement peuvent ainsi être compris. Il rappelle toutefois que la commune est soumise à des contraintes budgétaires qui ne permettent pas de répondre favorablement à l'ensemble des montants demandés. C'est la raison pour laquelle les propositions de subventions soumises au Conseil municipal sont inférieures aux sollicitations formulées par certaines associations. Il ajoute que, s'il disposait de moyens nécessaires, il accorderait une subvention plus importante. Il précise également que la commune accompagne ces structures par d'autres moyens, notamment lors de l'organisation de manifestations ou de spectacles. Concernant les clubs sportifs, et notamment les clubs de football, Monsieur le Maire indique que les demandes de subventions importantes traduisent également une volonté de développement des associations. Il souligne cependant que les possibilités financières de la collectivité imposent d'opérer des arbitrages, ce qui explique les montants finalement proposés par la municipalité.

M. Bruno BIADALA indique que les montants de subventions proposés lui paraissent globalement comparables à ceux attribués les années précédentes. Après examen du tableau, il estime que les propositions sont cohérentes. Il relève ainsi que, contrairement à certaines critiques formulées auparavant sur une baisse du soutien aux associations, les montants proposés sont, dans leur ensemble, similaires à ceux des exercices précédents.

M. le Maire répond que la municipalité s'inscrit dans le cadre du budget adopté avant son arrivée et qu'elle en respecte les crédits.

M. Bruno BIADALA observe ensuite que l'association L'Arche de Noé se voit attribuer une subvention de 1 000 €, alors qu'aucune demande ne figurait dans le tableau présenté. Il souhaite connaître la raison de cette situation.

M. le Maire répond que les représentants de l'association ont été reçus après l'établissement du document et que leur dossier de demande de subvention a été déposé ultérieurement, ce qui explique son absence dans le tableau initial.

M. Bruno BIADALA salue par ailleurs l'augmentation de la subvention accordée à l'association *Sauvons nos Tombes*, estimant que cette décision constitue un soutien pertinent à son action en faveur du patrimoine communal.

M. le Maire indique que cette augmentation résulte d'un choix assumé de la municipalité.

Mme Carole MILLET souligne à son tour la qualité du travail réalisé par l'association dans les cimetières communaux et se félicite de l'augmentation de la subvention qui lui est attribuée.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré M. VINCENT et lui avoir confirmé la volonté de la municipalité d'accompagner l'association dans ses actions. Il souligne que les travaux réalisés bénévolement par l'association représentent une économie importante pour la collectivité, qui devrait supporter un coût bien plus élevé si ces interventions étaient confiées à une entreprise. Il salue cet engagement associatif et explique que c'est la raison pour laquelle la municipalité a souhaité accorder une première augmentation de la subvention.

Mme Carole MILLET rappelle que l'association *Sauvons nos Tombes* était une association nouvellement créée l'année précédente. Elle indique qu'à cette occasion, la municipalité avait choisi de lui attribuer une subvention de 200 €, alors que les associations nouvellement

constituées ne bénéficiaient généralement pas d'aide financière. Elle s'interroge sur la possibilité d'accorder à l'avenir une aide de démarrage aux nouvelles associations afin de les accompagner dans leurs premières dépenses, notamment les frais d'assurance.

M. le Maire répond que les critères d'attribution des subventions n'ont pas encore été revus par la nouvelle municipalité. Il rappelle que les décisions prises cette année s'inscrivent dans le cadre du budget adopté avant leur arrivée et que l'équipe municipale n'est en fonction que depuis deux mois. Il indique toutefois que cette réflexion pourra être engagée à l'avenir et que cette proposition pourra être étudiée.

Mme Carole MILLET souligne qu'une aide financière, même modeste, peut constituer un soutien important pour une association en début d'activité et favoriser son développement, comme cela a été le cas pour l'association *Sauvons nos Tombes*.

M. le Maire répond que l'attribution d'une subvention devra également tenir compte de l'objet de l'association, de ses projets et de son mode de fonctionnement.

Mme Brigitte DUC précise que la nouvelle majorité a disposé de très peu de temps pour examiner les demandes de subventions et que de nombreux dossiers étaient incomplets.

M. Bruno BIADALA indique avoir lui-même été confronté à cette situation.

Mme Brigitte DUC répond que, malgré cette difficulté, la nouvelle équipe municipale n'exerce ses fonctions que depuis deux mois, alors que les pratiques antérieures étaient en place depuis plusieurs années. Elle explique que, dans l'urgence, les propositions de subventions ont été établies en grande partie sur la base des montants attribués l'année précédente afin de ne pas pénaliser les associations. Elle ajoute que les associations seront prochainement rencontrées individuellement afin d'examiner leurs dossiers, de leur rappeler les pièces attendues et, le cas échéant, de réévaluer certaines subventions si les capacités budgétaires de la commune le permettent.

M. Bruno BIADALA indique partager ce constat concernant les dossiers incomplets. Il rappelle que cette situation avait déjà conduit, par le passé, à ne pas pénaliser certaines associations. Il estime toutefois qu'un accompagnement renforcé des associations dans la constitution de leurs dossiers serait souhaitable et précise qu'il reviendra sur ce sujet lors de l'examen d'une délibération ultérieure.

M. le Maire précise qu'il a prévu une ligne budgétaire afin de pouvoir procéder à des ajustements en fonction des besoins des associations.

M. Bruno BIADALA précise que le vote porte uniquement sur les subventions de fonctionnement. Il indique que des subventions exceptionnelles pourront être attribuées ultérieurement. Il souhaiterait également connaître les détails sur ce que propose l'association Condé commerce, qui a reçu une proposition de subvention de 6000€, pour redynamiser le commerce.

M. le Maire répond qu'une association est indépendante et que la décision a été prise par rapport au dossier reçu.

Mme Brigitte DUC indique qu'ils sont force de proposition et que la commune est force d'accompagnement. Elle souligne que le travail conjoint contribue à la vitrine de la ville.

M. Bruno BIADALA répond que l'ensemble des associations participe à la mise en valeur de la commune.

M. Thibault LEFEVRE indique avoir étudié le dossier de subventions et constate l'absence du Moto Club de Condé. Il rappelle qu'au cours de la campagne municipale, un engagement avait été pris en faveur de l'accompagnement du club, notamment pour son développement et l'obtention de subventions. Il demande si cette absence est due à un manque de sollicitation de la part du club ou à l'absence de rencontre avec ses dirigeants.

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore rencontré les responsables du Moto Club. Il précise que les dossiers de demande de subvention ont été adressés en urgence aux associations, par l'intermédiaire du Directeur général des services. Arrivée en fonction au mois d'avril, la nouvelle équipe municipale a dû agir rapidement, certaines saisons associatives étant déjà bien avancées. Il indique ne pas avoir reçu de retour du Moto Club à ce jour, mais affirme qu'une rencontre sera organisée avec son président. Il souligne la qualité du championnat organisé chaque année par le club et exprime la volonté de construire autour de cet événement une manifestation d'une plus grande ampleur, susceptible de valoriser le club tout en générant des retombées positives pour le commerce local.

M. Thibault LEFEVRE ajoute qu'un jeune Condéen, engagé en championnat de quad, pourrait prochainement solliciter un entretien afin d'étudier les possibilités d'un accompagnement financier pour sa saison sportive, particulièrement coûteuse comme c'est souvent le cas dans les sports mécaniques. Il estime qu'il est préférable d'encourager la pratique encadrée de ces disciplines plutôt que de voir se développer des rodéos urbains, tout en permettant à ce jeune de promouvoir l'image de la commune. Il propose de transmettre ses coordonnées afin qu'une rencontre puisse être organisée.

M. le Maire répond qu'il recevra ce jeune avec plaisir. Il estime également qu'il est préférable de voir les amateurs de sports mécaniques pratiquer leur discipline sur un terrain adapté, notamment sur le terrain de moto situé au fond de la cité Saint-Pierre que sur le site de Chabaud Latour.

M. Thibault LEFEVRE revient ensuite sur le projet de piste éducative des deux-roues, évoqué avec M. HENNEGHIEN lors du précédent mandat. Il indique que le calendrier d'intervention se remplit rapidement et demande si les démarches nécessaires peuvent être entreprises afin que cette piste éducative, destinée à sensibiliser les jeunes à la sécurité routière, puisse être accueillie sur le territoire communal.

M. Philippe HENNEGHIEN indique, qu'en tant que passionné de moto, il soutient pleinement cette initiative et qu'il l'accompagnera avec plaisir.

M. Bruno BIADALA demande des précisions concernant la subvention de 3 000 € attribuée au théâtre à Matthi. Il s'interroge sur le statut de cette structure, rappelant qu'il l'a connue initialement en tant que prestataire de la commune. Il souhaite comprendre comment elle peut bénéficier d'une subvention tout en intervenant également comme prestataire de la mairie.

M. le Maire répond que la structure exerce deux activités distinctes : une activité de prestation de services et une activité associative. Il précise que la subvention est exclusivement destinée au volet associatif, notamment aux actions de création de marionnettes menées avec les jeunes. Il ajoute que la commune n'a pas accordé la totalité des 10 000 € sollicités, ce montant ayant été jugé trop élevé.

M. Bruno BIADALA indique qu'il souhaitait obtenir cette clarification, dans la mesure où les dirigeants exercent cette activité à titre professionnel et qu'elle constitue leur moyen de subsistance.

M. le Maire répond que certaines associations, dont l'activité est exercée par des professionnels, bénéficient également de subventions, parfois d'un montant supérieur à celui accordé par la commune. Il cite l'exemple de Valenciennes Métropole, où les associations culturelles sont composées de professionnels. Il précise que cette situation est courante dans le secteur culturel.

M. Bruno BIADALA indique avoir été surpris de l'absence de demande de subvention de la part de l'Association Prévention Routière, alors qu'elle en formulait habituellement une chaque année.

M. le Maire répond que l'association n'a pas sollicité la commune cette année, mais que si une demande venait à être déposée ultérieurement, elle pourrait être étudiée favorablement.

M. Bruno BIADALA fait également remarquer que la Maison de l'Enfance n'a jamais bénéficié de subvention communale.

M. le Maire répond que cette structure a peut-être omis de déposer un dossier. Il précise qu'une enveloppe budgétaire est prévue pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes complémentaires en cours d'année.

M. Bruno BIADALA constate enfin que l'association YING CHUAN de Condé-sur-l'Escaut n'a pas non plus bénéficié d'une subvention cette année.

M. le Maire indique que le président de cette association a sollicité un rendez-vous avec lui. Il précise qu'il ne l'a pas encore reçu, mais qu'il échangera avec lui à ce sujet. Il demande à identifier les élus ayant un intérêt au sein des associations concernées et qui, à ce titre, ne prendront pas part au vote. Il procède ensuite au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

AVENANT N°1 AU MARCHE 24013AO-LOT1 « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »

M. Alexandre RAZSKA présente la délibération et demande s'il y a des questions.

M. le Maire procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

AVENANT N°1 AU MARCHE 24013AO-LOT3 « ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES »

M. Alexandre RAZSKA présente la délibération.

M. le Maire informe que la commune compte 69 véhicules dont les remorques, les tondeuses autoportées, les tracteurs, la balayeuse et la golfette. Il procède ensuite au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

RECOMPENSES BACCALAUREAT

Mme Rosa Alba SAUL présente la délibération.

Mme Carole MILLET indique qu'elle votera favorablement cette délibération. Elle regrette toutefois la suppression de la récompense attribuée aux lauréats du Diplôme national du brevet (DNB). Elle rappelle que cet examen est renforcé cette année et qu'il est désormais plus difficile à obtenir. Elle souligne également qu'il s'agit du premier diplôme de la scolarité et que la cérémonie de remise des récompenses rassemblait un public nombreux. Dans une période où il est important d'encourager les jeunes, elle estime regrettable la suppression de cette distinction. Elle évoque par ailleurs la possibilité de valoriser également les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), rappelant que, pour certains jeunes ayant connu un parcours scolaire difficile, l'obtention de ce diplôme constitue une véritable fierté.

M. le Maire répond que le CAP n'avait jusqu'à présent jamais fait l'objet d'une récompense. Concernant la suppression de la récompense attribuée aux titulaires du DNB, il précise qu'il s'agit d'un choix de la municipalité, qui a préféré réaffecter les crédits au Centre communal d'action sociale (CCAS) afin d'accompagner les familles rencontrant des difficultés financières pour financer les sorties et voyages scolaires. Il indique que cette orientation vise à soutenir davantage les personnes en difficulté afin de permettre au plus grand nombre de participer à ces projets. S'agissant du CAP, il se dit ouvert à une réflexion sur le sujet, reconnaissant qu'une telle récompense pourrait constituer un encouragement. Il ajoute toutefois qu'il n'est pas envisageable de récompenser l'ensemble des réussites, telles que l'obtention du permis de conduire ou d'autres diplômes, et précise que le choix de la commune s'est porté sur le baccalauréat.

M. Bruno BIADALA fait remarquer qu'aucune distinction n'est prévue en fonction des mentions obtenues au baccalauréat, alors que cela se pratiquait auparavant et présentait, selon lui, un intérêt.

M. le Maire répond que cette distinction n'était pas pratiquée à Condé.

M. Bruno BIADALA indique qu'elle existait peut-être dans une autre commune, mais estime qu'il serait possible de la mettre en place à Condé. Il souligne que la commune n'est pas tenue de reproduire les pratiques antérieures et qu'elle peut créer de nouvelles initiatives.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE JOSQUIN DES PRES

Mme Rosa Alba SAUL présente la délibération.

M. Bruno BIADALA fait remarquer que le voyage concerné par la subvention est déjà terminé.

M. Thibault LEFEVRE demande pourquoi la délibération est soumise au vote alors que les élèves sont déjà revenus.

M. Alexandre RAZSKA répond que l'année précédente, une subvention similaire avait été votée plusieurs mois après le retour du voyage.

M. Bruno BIADALA confirme que, l'année précédente, le dossier avait été transmis tardivement en raison de pièces manquantes. Il souligne qu'à l'inverse, le dossier présenté cette année est complet, bien construit et de qualité. Il indique qu'il votera donc favorablement. Il ajoute que cette demande de subvention a fait l'objet de nombreux échanges en commission, avec des avis divergents, y compris au sein de la majorité municipale.

M. le Maire répond qu'au sein de son groupe, chacun est libre d'exprimer son opinion et de voter selon ses convictions.

M. Bruno BIADALA demande les raisons des votes défavorables, estimant qu'il semblait s'agir d'une question financière.

M. le Maire précise qu'il n'était pas présent lors de la commission et ne peut donc pas détailler les échanges. Il indique toutefois que les interrogations portaient principalement sur l'accessibilité du voyage à l'ensemble des élèves et sur le fait que Mme Fatima AYACHI ne disposait pas de toutes les informations, notamment concernant les aides financières pouvant être accordées par le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Mme Fatima AYACHI explique qu'elle a voté contre en commission car celle-ci s'est tenue le 1er juin, date de départ du voyage, ce qui lui paraissait tardif. Elle indique également avoir échangé avec des parents et avoir appris que certains enfants de Condé n'avaient pas pu

participer au voyage. Selon elle, un voyage scolaire devrait être accessible à tous les élèves et aucun enfant ne devrait être empêché d'y participer pour des raisons financières. Elle estime que le coût annoncé du séjour, d'un montant de 473 euros, représente une dépense importante pour les familles et considère que l'organisation financière du projet aurait dû être anticipée. Elle estime que le coût du voyage ne devrait pas dépasser 200€ pour les familles car elles n'ont pas forcément les moyens.

Mme Carole MILLET conteste cette analyse. Elle rappelle que les établissements scolaires disposent de dispositifs d'aides, notamment des fonds sociaux, afin d'éviter qu'un élève soit exclu d'un voyage pour des raisons financières. Elle prend pour exemple un voyage organisé l'année précédente, au cours duquel plusieurs élèves avaient pu participer sans participation financière de leur famille. Elle souligne que chaque projet pédagogique répond à un contexte particulier et qu'il peut exister d'autres raisons expliquant l'absence de certains élèves. Elle précise qu'elle s'exprime sur ce point en tant qu'enseignante et non en tant qu'élue.

Mme Fatima AYACHI réaffirme que, selon elle, le financement d'un projet doit être assuré avant son lancement. Elle considère qu'une demande de subvention déposée au moment du départ du voyage traduit un manque d'anticipation dans l'organisation financière.

Mme Carole MILLET répond qu'elle ne peut pas laisser dire ça au vu de l'investissement des organisateurs.

M. le Maire répond que la demande de subvention a été déposée dès le 5 mai et que son examen par le Conseil municipal résulte simplement du calendrier des instances communales. Il rappelle ensuite que chacun est libre d'exprimer son point de vue, illustrant ainsi, selon lui, le fonctionnement démocratique de l'assemblée.

Mme Brigitte DUC indique comprendre la préoccupation de Mme AYACHI quant à la volonté de permettre à tous les enfants de participer aux voyages scolaires. Elle souligne toutefois que l'absence de certains élèves peut également résulter d'un choix des familles. Elle rappelle par ailleurs que différents dispositifs de financement existent au sein du collège et que le coût réellement supporté par les parents est généralement bien inférieur au montant total du voyage. Elle précise également que le CCAS peut intervenir pour accorder des aides aux familles qui en font la demande. Elle conclut en indiquant comprendre les arguments avancés par chacune des intervenantes. Elle souligne que finalement le voyage n'a pas coûté 473€ aux familles.

M. le Maire procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte cette délibération par 28 voix POUR et 1 CONTRE (Mme AYACHI)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FUTSAL LES MUNICIPAUX

M. le Maire présente la délibération.

M. Thibault LEFEVRE demande d'où proviennent les participants du tournoi et si leur nombre est connu.

M. le Maire répond que le tournoi réunira dix équipes de six joueurs et qu'il est ouvert à tous. Il précise que l'événement se veut également convivial, avec la location d'un château gonflable et l'animation assurée par un DJ. Il indique qu'il est favorable au soutien des initiatives portées par les agents municipaux.

M. Bruno BIADALA indique ne pas comprendre la présentation du dossier de demande de subvention. Il relève que les dépenses prévisionnelles figurent bien au dossier, mais qu'aucune recette n'est mentionnée. Il souligne qu'un tournoi de futsal génère généralement des recettes, notamment grâce à une buvette. Tout en se déclarant favorable à l'attribution de la subvention, il souhaite qu'un bilan financier réel soit présenté à l'issue de la manifestation.

M. le Maire partage cette demande et rappelle qu'il s'agit d'une association des agents municipaux. Il précise qu'il lui sera demandé, conformément aux obligations en vigueur, de transmettre un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier après l'événement.

M. Bruno BIADALA revient sur les précédentes demandes de subventions examinées par le Conseil. Il souligne que certaines associations, bénéficiaires d'une subvention l'année précédente, n'ont pas déposé de nouvelle demande cette année. Il estime néanmoins qu'elles doivent transmettre le bilan de l'utilisation des fonds perçus, les documents fournis lors de la demande n'étant que prévisionnels. Selon lui, l'absence de nouvelle demande de subvention ne dispense pas une association de rendre compte de l'utilisation des aides publiques.

M. le Maire indique partager cette position. Il ajoute que certaines associations n'ont pas sollicité de subvention cette année en raison des difficultés rencontrées dans leur fonctionnement, liées notamment au manque de créneaux disponibles avec seulement deux salles de sport accessibles pour l'ensemble des clubs de la commune.

M. Bruno BIADALA précise avoir attiré l'attention de Mme ADAMEK sur la nécessité de rester vigilante dans l'attribution des créneaux, les manifestations exceptionnelles ayant un impact sur les entraînements des associations sportives. Il estime que cette situation ne doit pas se reproduire trop fréquemment.

M. le Maire convient que cette situation doit rester exceptionnelle. Il ajoute que la commune ne peut toutefois pas renoncer à l'organisation de manifestations en raison, selon lui, des difficultés héritées de l'ancienne municipalité. Il indique que des informations seront prochainement communiquées au Conseil concernant la salle Saint-Exupéry, notamment sur les difficultés qu'elle engendre tant pour la gestion municipale que sur le plan financier, y compris dans le cadre de l'organisation de ce tournoi. Il demande s'il y a d'autres questions et procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA REGIE POUR LES EQUIPEMENTS DE LA BASE NATURE ET DE LOISIRS

M. le Maire présente la délibération.

Mme Carole MILLET demande si la salle située à la base de loisirs est de nouveau proposée à la location.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'elle sera désormais mise à disposition en location.

Mme Carole MILLET demande si cette location est réservée aux associations ou si elle est ouverte à tous. Elle précise que le montant est de 100€ par jour.

M. le Maire indique que la salle pourra être louée par les habitants qui le souhaitent.

Mme Carole MILLET s'interroge sur la possibilité d'y organiser des réceptions.

M. le Maire répond que cette utilisation est également envisageable.

Mme Carole MILLET souligne qu'il s'agit donc d'une nouvelle salle de 30 personnes mise en location.

M. le Maire confirme ce point et précise que cette salle était déjà utilisée auparavant.

Mme Carole MILLET remarque qu'elle n'était cependant pas proposée à la location.

M. le Maire répond qu'elle était alors mise à disposition à titre de prêt.

M. Thibault LEFEVRE attire ensuite l'attention sur la grille tarifaire relative à la location du matériel sportif. Il demande une clarification concernant le tarif applicable à la location d'un bateau à pédales quatre places, relevant que le tableau mentionne une colonne « demi-journée » alors que le tarif indiqué est de 6 € par demi-heure.

M. le Maire confirme que le tarif applicable est bien de 6 € par demi-heure. Il demande s'il y a d'autres remarques et procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Mme Brigitte DUC présente la délibération.

Mme Carole MILLET indique que le travail présenté est de qualité. Elle précise qu'il s'agit du travail réalisé l'année précédente et souligne que cela démontre que tout ce qui a été entrepris auparavant n'était pas à remettre en cause.

M. le Maire rappelle que ces fiches existent depuis plus de quarante ans. Il précise que les fiches relatives au Contrat de ville étaient auparavant plus nombreuses, les décisions étant prises directement au niveau communal. Désormais, celles-ci relèvent de l'échelon intercommunal, ce qui a pour conséquence de réduire le champ des actions menées.

Mme Brigitte DUC souligne la qualité des actions menées par l'association AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville), tant en direction des jeunes que des adultes. Elle met notamment en avant l'implication de lycéens qui accompagnent les plus jeunes dans le cadre de séances de soutien, estimant que cette transmission entre pairs favorise une relation d'écoute différente de celle pouvant exister avec un adulte.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

CONVENTION DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LS PROPRIETES BATIES (ATFPB) DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT 2 – ANNEXE AU CONTRAT QUARTIERS 2030 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

Mme Brigitte DUC présente la délibération.

M. le Maire précise que la commune sera particulièrement vigilante quant à l'utilisation des sommes concernées par cette exonération. Revenant sur l'intervention de Mme Brigitte DUC relative aux aires de jeux, il souligne que leur implantation devra être réalisée en concertation avec les habitants afin de répondre au mieux aux besoins du quartier.

Mme Brigitte DUC indique que cette démarche est notamment envisagée pour le secteur du boudodrome. Elle précise que la municipalité entend rester attentive aux attentes des habitants avant toute installation.

M. Thibault LEFEVRE remercie Mme Brigitte DUC pour ces précisions. Il revient ensuite sur la question des dépôts sauvages et partage la volonté de faire preuve de vigilance. Il estime qu'il ne serait pas opportun d'accorder certaines exonérations alors que le bailleur demeure

responsable de la salubrité des locaux. Il insiste également sur la nécessité d'assurer un suivi rigoureux de l'entretien des aires de jeux et des équipements qui seront installés.

M. le Maire approuve ces observations. Il cite l'exemple de l'aire de jeux située devant l'école du Hameau de Macou, où la présence de cailloux au sol lui paraît inadaptée dans la mesure où ils peuvent être utilisés comme projectiles. Il réaffirme que la commune sera particulièrement attentive à l'entretien et à la sécurité des équipements.

Mme Brigitte DUC ajoute que la municipalité poursuivra le travail engagé avec le bailleur afin d'aboutir à des solutions concrètes sur ces différents sujets.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE

M. Christophe CHASSOT présente la délibération.

M. Thibault LEFEVRE rappelle que, lors de la commission, des interrogations avaient été soulevées quant au caractère obligatoire de cette mesure au regard du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Il indique que son groupe votera favorablement la délibération, tout en soulignant la nécessité de rester vigilant face à certaines constructions qu'il qualifie d'anarchiques. Il demande si la commune envisage de renforcer les dispositifs de contrôle, notamment en matière de respect du Code de l'urbanisme.

M. le Maire répond que la commune appliquera les règles de manière équitable sur l'ensemble du territoire et que celles-ci seront identiques pour tous.

M. Christophe CHASSOT ajoute qu'à sa connaissance, peu de communes de Valenciennes métropole ont instauré le permis de démolir.

M. le Maire procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE 2 SECTIONS DE LA RD 954 ET RD 954 A

M. le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

M. le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Il n'y a pas de questions écrites, l'ordre du jour est clos.

La séance du Conseil Municipal est close 20h40.

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Amélia D'OTTAVIO

